

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 18 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - LATRUBESSE Chantal - CLAUDX Chantal - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - SALLE Michelle - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - BINET Jocelyne - JAEGER Jean-Paul - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur CHEVRIER Jean-Claude a donné procuration à Madame CLAUDX Chantal ;
Madame HAZIC Joselyne a donné procuration à Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur DUVEAU Claude ;
Monsieur BRUNEAU René a donné procuration à Madame BOUTERAA Ginette ;
Monsieur PONCHARAUD Marcel a donné procuration à Madame SALLE Michelle ;
Madame JOLLY Marie-Françoise a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Madame LAMBERT Isabelle a donné procuration à Monsieur MORIN Dominique ;
Madame BADIÉ Virginie a donné procuration à Monsieur CAUET Claude.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame MATHIEU Lydia ;
Monsieur MERIGOT Jean ;
Monsieur LACHEHEB Ali ;
Monsieur OUDART Xavier ;
Monsieur AMORELLA Jérémy

SECRETAIRE :

Madame SALLE Michelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Madame SALLE Michelle dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2012

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

3 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2012 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2011 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

4 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2012 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2011 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

5 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2013 - AUTORISATION DE DEPENSES A HAUTEUR DE 20% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2012

6 – FINANCES / REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

7 – FINANCES / BAISSSE DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

8 – FETES ET CEREMONIES / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

9 – URBANISME / INDEMNITE D'EVICITION DES PARCELLES DE TERRES CADASTREES SECTION AR N°903 ET AR N°904, SISE LIEUDIT « LE PETIT CHENE »

10 – SYNDICAT / MODIFICATION DES STATUTS DU SIARC ET DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

11 – ENVIRONNEMENT / RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS PRESTATAIRES DE SERVICE POUR LA VILLE – EXERCICE 2011

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
148	21/11/12	petite enfance	Contrat de prestation passé avec la Compagnie CLAIR DE LUNE afin de présenter le spectacle "Firmin le sapin" le 27 novembre 2012
149	21/11/12	Bibliothèque	Renouvellement du programme "LIRE ET FAIRE LIRE" pour l'année 2013 - convention passée avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise
150	22/11/12	Juridique	Avenant n°003 au contrat d'assurance SMACL - Dommages aux biens
151	23/11/12	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec la SAS POLYCHROME afin de présenter le spectacle "Méli Mélo, Bruissements d'images" le 19 décembre 2012
152	26/11/12	Social	Convention de prestation passée avec Les Délices de Gaïa pour un atelier de création de cosmétique Bio dans le cadre des activités familiales le 28 novembre 2012 au Foyer Club municipal
153	29/11/12	Administration générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Madame TAMARO Françoise
154	30/11/12	services techniques	Missions complémentaires au contrat passé avec DEKRA INSPECTION dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école élémentaire Pierre Curie sise 5 rue Anatole France
155	06/12/12	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme de formation et conseil ANAFI afin de former un agent de la commune à une formation initiale d'autorisation à la conduite de chariot cat 3 selon R389 - les 10 et 11 décembre 2012
156	14/12/12	services techniques	Vente du véhicule Renault 19 immatriculé 155 AHE 95 à Monsieur HASSAINE DOUADJI Abdallah
157	14/12/12	services techniques	Vente du véhicule camion Renault immatriculé 5656 ZT 95 à la société Manutention Tout Terrain & Industrie
158	14/12/12	services techniques	Vente d'un groupe d'arrosage Cheno de 1000 litres (tonne à eau) à la société Reva 9
159	14/12/12	services techniques	Vente d'une tondeuse autoportée Iseki SG 17 à la société Verte entreprise

3 – N°620/2012 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2012 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2011 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°554 en date du 28 mars 2012, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012 de la Commune ;

Vu les décisions modificatives adoptées par délibérations n°572 du 15 mai 2012 et n°580 du 12 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°585 en date du 22 juin 2012, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2011 de la Commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et constatation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2011 a constaté :	
Résultat en fonctionnement : un résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de :	1 989 918,27
Besoin de financement en investissement de :	
Résultat en investissement : un résultat d'investissement excédentaire de clôture de :	329 141,67
Répartition en dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2011 reportés en 2012 à financer de :	-379 809,64
Un solde négatif (dépenses nouvelles – recettes nouvelles) du budget supplémentaire 2012 de :	- 620 190,36
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	1 000 000,00
Reste en section de fonctionnement :	989 918,27

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :	
1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	1 000 000,00
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	989 918,27
Total de l'excédent de fonctionnement :	1 989 918,27

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes d'investissement :	329 141,67	(compte 001)
en recettes d'investissement :	1 000 000,00	(compte 1068)
En recettes de fonctionnement :	989 918,27	(compte 002)
Résultat de clôture de l'exercice 2010 :	2 319 059,94	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 de la Commune

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 362 453,00	2 077 571,00
Recettes	1 362 453,00	2 077 571,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	190 000,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	150 000,00
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00
013	Atténuations de charges	4 000,00
77	Produits exceptionnels	21 542,74
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	372 542,74
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	-8,01
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	-8,01
002	Résultat de fonctionnement reporté de la Commune	989 918,27
002	Résultat de fonctionnement repris d'un syndicat	0,00
002	Total résultat de fonctionnement reporté	989 918,27
	Total recettes de fonctionnement	1 362 453,00

Dépenses

Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	330 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	991 918,27
66	Charges financières	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	34 611,72
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	1 361 529,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	923,01
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	923,01
	Total dépenses de fonctionnement	1 362 453,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	749 918,01	-0,80	749 918,81
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	-500 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	-44,57	-44,57
Total des recettes d'équipement :		1 249 918,01	-500 043,77	749 874,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	-2 549,26	-2 549,26
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés (10)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	6,33	6,33
024	Produits des cessions d'immobilisations	175,01	0,00	175,01
Total des recettes financières :		175,01	997 457,07	997 632,08
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		1 250 093,02	497 413,30	1 747 506,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	923,01	923,01
Total des recettes d'ordre d'investissement :		0,00	923,01	923,01
001	Résultat d'investissement reporté de la Commune	0,00	329 141,67	329 141,67
001	Résultat d'investissement repris du	0,00	0,00	0,00
Total résultat d'investissement reporté :		0,00	329 141,67	329 141,67
Total recettes d'investissement		1 250 093,02	827 477,98	2 077 571,00

Dépenses

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	162 082,93	-3 080,85	159 002,08
21	Immobilisations corporelles	390 768,21	95 478,36	486 246,57
23	Immobilisations en cours	1 077 051,52	355 278,84	1 432 330,36
Total des dépenses d'équipement :		1 629 902,66	447 676,35	2 077 579,36
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières :		0,00	0,00	0,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	-8,01	-8,01
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		1 629 902,66	447 668,34	2 077 571,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2011.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire commune 2012

4 - N°621/2012 - FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2012 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2011 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°555 en date du 27 mars 2012, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2012 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°588 en date du 21 juin 2012, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2011 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°596 en date du 18 septembre 2012, approuvant la décision modificatrice n°1/12 de l'exercice 2012 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et contestation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2011 a constaté :	
En fonctionnement :	
Résultat en fonctionnement excédentaire de clôture de :	184 928,38
En investissement :	
Résultat en investissement excédentaire de clôture de :	145 257,44
Besoin de financement en investissement :	
Reprise du résultat en investissement excédentaire de clôture de :	145 257,44

Répartition des dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2011 reportés en 2012 de :	-160 000,00
Un solde positif (dépenses – recettes) des nouvelles recettes budget supplémentaire de 2012 :	-66 000,00
Total des dépenses d'investissement à financer :	226 000,00
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	80 742,56

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :	
1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	80 742,56
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	104 185,82

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes :	145 257,44	compte : 001
en recettes :	80 742,56	compte : 1068
en recettes :	104 185,82	compte : 002
Résultat de clôture de l'exercice 2011 :	330 185,82	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2012 du Service Annexe d'Assainissement.

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire du Service Annexe d'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	104 185,82	226 000,00
Recettes	104 185,82	226 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	104 185,82
Total recettes de fonctionnement		104 185,82

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	104 185,82
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		104 185,82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		0,00
Total dépenses de fonctionnement		104 185,82

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes				
Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement :		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés (10)	0,00	80 742,56	80 742,56
Total des recettes financières :		0,00	80 742,56	80 742,56
Total des recettes réelles d'investissement :		0,00	80 742,56	80 742,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	145 257,44	145 257,44
Total recettes d'investissement		0,00	226 000,00	226 000,00

Dépenses

Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'équipement	756,00	0,00	756,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	159 244,00	66 000,00	225 244,00
Total des dépenses d'équipement :		160 000,00	66 000,00	225 244,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières :		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		160 000,00	66 000,00	225 244,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		160 000,00	66 000,00	226 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2011.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire assainissement 2012.

5 - N°622/2012 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2013 - AUTORISATION DE DEPENSES A HAUTEUR DE 20% DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, par lequel jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2013 nécessite que la Commune prenne les moyens d'assurer une continuité de ces travaux engagés l'année précédente et d'assurer des investissements indispensables.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgétisé des dépenses d'investissement en 2012 (hors chapitre 16 emprunts, 45 opérations de compte de tiers et opérations d'ordre) est de 3 639 689,56 euros.

Conformément aux textes applicables, l'article L.1612-1 autorise une avance à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **20 %**, soit : 2 720 056.91 euros **arrondi à 544 000,00 euros.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitres	Total budgétisé en 2012	Crédits servant de base au calcul	avance de 20% pour 2013
20 - immobilisations incorporelles	196 862,08	50 000,00	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	872 770,57	100 000,00	20 000,00
23 - Immobilisations en cours	2 570 056,91	2 570 056,91	514 011,38
Total	3 639 689,56	2 720 056,91	544 011,38

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du Budget Primitif 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 20% du budget adopté pour l'année 2012 soit pour :

chapitres	avance de 20%
20 - immobilisations incorporelles	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00
23 - Immobilisations en cours	514 000,00
Total	544 000,00

6 - N°623/2012 – FINANCES / REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

L'augmentation de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) de l'INSEE de septembre 2011 à septembre 2012 est de 1,90 % et les tarifs des repas de la restauration scolaire ont subi une hausse de 2,53 %.

Pour tenir compte de ces diverses augmentations, la municipalité propose d'appliquer un taux moyen de 2 % sur le tarif de la restauration scolaire

Les tableaux ci-dessous reprennent ces dispositions.

Tarifs restaurant scolaire

QUOTIENT EN €	REPAS		PANIER REPAS	
	Tarif 2012	Tarif 2013 + 2 %	Tarif 2012	Tarif 2013 + 2 %
De 0 à 198,18	1,72 €	1,75 €	0,83 €	0,85 €
De 198,19 à 274,41	2,04 €	2,08 €	1,02 €	1,04 €
De 274,42 à 350,63	2,39 €	2,44 €	1,19 €	1,21 €
De 350,64 à 434,48	2,79 €	2,85 €	1,37 €	1,40 €
De 434,49 à 518,33	3,14 €	3,20 €	1,57 €	1,60 €
De 518,34 à 602,17	3,46 €	3,53 €	1,75 €	1,79 €
De 602,18 à 686,02	3,82 €	3,90 €	1,91 €	1,95 €
De 686,03 à 769,87	4,14 €	4,22 €	2,10 €	2,14 €
De 769,88 à 853,71	4,44 €	4,53 €	2,23 €	2,27 €
De 853,72 à 937,56	4,66 €	4,75 €	2,34 €	2,39 €
De 937,57 à +	5,01 €	5,11 €	2,49 €	2,54 €
Extérieur à la commune Hors quotient	7,11 €	7,25 €	3,55 €	3,62 €

Il est institué un tarif unique de 7,25 € le repas pour les enfants domiciliés hors Commune, même dans le cas où les parents y travaillent et pour les enfants qui déjeunent sans pré inscription.

Pour les foyers percevant deux salaires et pour les personnes seules avec un ou plusieurs enfants, 1/2 part supplémentaire entrera dans le calcul du quotient familial.

Le personnel de service et d'encadrement travaillant sur le temps du repas auprès des enfants, prendra son repas gratuitement sur place avec les enfants.

Les recettes seront encaissées à l'article 7067/1251/RS du Budget Communal.

Tarifs des repas au restaurant municipal pour le personnel territorial

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le même taux d'augmentation soit 2 %, le tarif passe donc de 3,24 € à 3,30 € pour l'année 2013.

	Tarif 2012 Prix du repas	Tarif 2013 Prix du repas (+ 2 %)
Agents Territoriaux	3,24 €	3,30 €

Tarifs Etude Surveillée :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013 + 2 %
FORFAIT POUR 1 ENFANT	27.44 €	27.99 €
FORFAIT POUR 2 ENFANTS	49.82 €	50.82 €
FORFAIT POUR 3 ENFANTS	74.12 €	75.60 €
OCCASIONNELS 1 ou 2 fois par mois sur accord des enseignants	3.55 €	3.62 €

Les inscriptions des enfants se feront en début de mois auprès des écoles concernées.

Le règlement pour une année scolaire aura lieu sur les bases suivantes :

- huit fois un mois entier
- deux fois un demi-mois correspondant aux vacances de Noël et de Printemps

Il est institué un tarif « occasionnel » de 3,62 € (une ou deux fois par mois sur accord des enseignants).
 Pour les enfants fréquentant l'étude surveillée et l'accueil péri scolaire du soir, le montant le plus élevé des deux activités sera facturé uniquement.
 Concernant les deux premiers tableaux, les familles en difficultés (chômage, problèmes sociaux particuliers, ...) les prestations seront normalement facturées, mais la personne ayant la charge de l'enfant aura la possibilité de s'adresser auprès du CCAS pour étudier sa situation en vue d'une prise en charge éventuelle.

Tarifs ALSH :

Tarifs Service Municipal de la Jeunesse

Pour les séjours

Les tarifs adoptés par délibération n°498 du 17 juin 2011 restent inchangés.
 Cependant, il est donné la possibilité aux familles d'un paiement fractionné en deux versements maximum, mais le règlement devra être effectué **en totalité avant le départ du jeune**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** les tarifs communaux 2013 comme présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2013;

✓ **DE DIRE** que les recettes seront encaissées à l'article 7067/255CM ou 255 PC/ETU du Budget Communal.

7 - N°624/2012 - FINANCES / BAISSÉ DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Par délibération n°786 du 26 mars 2000, le Conseil Municipal avait décidé de réduire la disparité existante entre les riverains raccordés au réseau S.I.A.P.O.H. et les autres usagers de la Commune.

Pour ce faire, le Conseil Municipal avait fixé par délibération n°1074/2006 du 19 décembre 2006, le taux de la redevance assainissement à 0.60 euros le m³ pour les usagers de la Commune, et à 0.40 euros pour ceux qui se déversent sur les réseaux du S.I.A.P.O.H. à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le S.I.A.P.O.H. doit être dissous au 31 décembre 2012, et l'exploitation de ses réseaux sera repris par le S.I.A.R.C..

L'adhésion au S.I.A.R.C. des communes membres du S.I.A.P.O.H. sera effective au 1^{er} janvier 2013. Cela implique de revoir la tarification de la redevance assainissement pour les Pierrelaysiens situés dans le périmètre du S.I.A.R.C., étant donné que la redevance du S.I.A.R.C. est plus élevée que celle du S.I.A.P.O.H.

Cependant, il n'est plus possible de pratiquer une tarification différenciée entre les usagers pour le taux de la taxe d'assainissement au nom du principe d'égalité entre les citoyens.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante de diminuer la redevance communale d'assainissement de 0.10 euros pour chaque usager de la Commune, pour diminuer l'impact des nouveaux tarifs pour les usagers qui seront concernés par les réseaux du S.I.A.R.C..

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

✓ **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2013 le taux de la redevance communale d'assainissement communale à 0.50 euros par mètre cube pour tous les pierrelaysiens, redevance qui s'ajoute à celle du S.I.A.A.P. et du S.I.A.R.C. pour les usagers concernés.

La recette sera inscrite à l'article 70611 du budget du service assainissement.

8 - N°625/2012 - FETES ET CEREMONIES / DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité souhaite renouveler les animations qu'elle offre aux Pierrelaysiens depuis plus de 30 ans.

La rencontre organisée en 2010 entre les habitants de la ville et les compagnies théâtrales a marqué un tournant à la Fête communale.

Le troisième festival des Arts de la Rue à Pierrelaye intitulé « La Rue est à Nous » a connu un réel succès en 2012. Ainsi, une quatrième édition est programmée lors de la Fête communale de Pierrelaye, le vendredi 21 et le samedi 22 juin 2013.

Afin de mener à bien ce projet,

TARIF HORAIRE ACCUEIL

QUOTIENT EN €	TARIFS HORAIRES 2012		TARIFS HORAIRES 2013		matin		soir		matin & soir		soir 1 h	
		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %
de 0 à 198,18	0,76	0,91	0,78	0,94	1,56	1,87	2,34	2,81	3,90	4,68	0,78	0,94
de 198,19 à 274,41	0,85	1,03	0,87	1,04	1,74	2,09	2,61	3,13	4,35	5,22	0,87	1,04
de 274,42 à 350,63	0,90	1,08	0,92	1,10	1,84	2,21	2,76	3,31	4,60	5,52	0,92	1,10
de 350,64 à 434,48	0,96	1,15	0,98	1,18	1,96	2,35	2,94	3,53	4,90	5,88	0,98	1,18
de 434,49 à 518,33	1,02	1,23	1,04	1,25	2,08	2,50	3,12	3,74	5,20	6,24	1,04	1,25
de 518,34 à 602,17	1,08	1,30	1,10	1,32	2,20	2,64	3,30	3,96	5,50	6,60	1,10	1,32
de 602,18 à 686,02	1,14	1,37	1,16	1,39	2,32	2,78	3,48	4,18	5,80	6,96	1,16	1,39
de 686,03 à 769,87	1,20	1,44	1,22	1,46	2,44	2,93	3,66	4,39	6,10	7,32	1,22	1,46
de 769,88 à 853,71	1,26	1,51	1,29	1,55	2,58	3,10	3,87	4,64	6,45	7,74	1,29	1,55
de 853,72 à 937,56	1,32	1,59	1,35	1,62	2,70	3,24	4,05	4,86	6,75	8,10	1,35	1,62
de 937,57 à +	1,36	1,64	1,39	1,67	2,78	3,34	4,17	5,00	6,95	8,34	1,39	1,67
EXTERIEUR A LA COMMUNE	3,75	4,45	3,83	4,60	7,66	9,19	11,49	13,79	19,15	22,98	3,83	4,60

TARIF HORAIRE CLSH

QUOTIENT EN €	TARIFS HORAIRES 2012		TARIFS HORAIRES 2013		clsh 8h		clsh 9h		clsh 10h		clsh 11h		clsh 12h	
		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %		Maj 20 %
de 0 à 198,18	0,31	0,38	0,32	0,39	2,56	3,12	2,88	3,51	3,20	3,90	3,52	4,29	3,84	4,68
de 198,19 à 274,41	0,43	0,52	0,44	0,53	3,52	4,24	3,96	4,77	4,40	5,30	4,84	5,83	5,28	6,36
de 274,42 à 350,63	0,48	0,58	0,49	0,59	3,92	4,72	4,41	5,31	4,90	5,90	5,39	6,49	5,88	7,08
de 350,64 à 434,48	0,53	0,63	0,54	0,64	4,32	5,12	4,86	5,76	5,40	6,40	5,94	7,04	6,48	7,68
de 434,49 à 518,33	0,59	0,71	0,60	0,72	4,80	5,76	5,40	6,48	6,00	7,20	6,60	7,92	7,20	8,64
de 518,34 à 602,17	0,64	0,76	0,65	0,78	5,20	6,24	5,85	7,02	6,50	7,80	7,15	8,58	7,80	9,36
de 602,18 à 686,02	0,71	0,85	0,72	0,87	5,76	6,96	6,48	7,82	7,20	8,70	7,92	9,57	8,64	10,44
de 686,03 à 769,87	0,78	0,94	0,80	0,96	6,40	7,68	7,20	8,64	8,00	9,60	8,80	10,56	9,60	11,52
de 769,88 à 853,71	0,83	1,00	0,85	1,02	6,80	8,16	7,65	9,18	8,50	10,20	9,35	11,22	10,20	12,24
de 853,72 à 937,56	0,89	1,06	0,91	1,08	7,28	8,64	8,19	9,72	9,10	10,80	10,01	11,88	10,92	12,96
de 937,57 à +	1,05	1,27	1,07	1,30	8,56	10,4	9,63	11,70	10,70	13,00	11,77	14,30	12,84	15,60
EXTERIEUR A LA COMMUNE	2,49	2,99	2,54	3,05	20,32	24,40	22,86	27,45	25,40	30,50	27,94	33,55	30,48	36,60

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** le bilan de l'année 2012 et le plan de financement de ce projet ci-joint en annexe ;
- ✓ **DE SOLLICITER** pour 2013 une subvention de fonctionnement de 12 704 euros à la Communauté d'Agglomération Le Parisis ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget communal l'ensemble des dépenses et des recettes.

9 - N°626/2012 – URBANISME / INDEMNITE D'EVICION DES PARCELLES DE TERRES CADASTREES SECTION AR N°903 ET AR N°904, SISE LIEUDIT « LE PETIT CHENE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 novembre 2012,

Vu le jugement d'expropriation en date du 19 mars 2012,

Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

Vu la convention de délaissement en date du annexée à la présente,

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage commune aux villes de Pierrelaye et de Beauchamp, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du POS de Pierrelaye, par délibération n°255/2009 du 23 juin 2009. Par jugement d'expropriation en date du 19 mars 2012, le juge de l'expropriation a déterminé le prix au m² (7 €/m²) des parcelles AR n°903 et AR n°904, issues de la division de la parcelle cadastrée section AR n°478, d'une contenance totale de 14 375 m², au lieudit « Le PETIT CHENE », à Pierrelaye.

En outre, ces deux parcelles sont actuellement exploitées par l'EARL LECONTE, représentée par Monsieur Jean-Pierre LECONTE, dont le siège social est 103 avenue du Général Leclerc, 95480 PIERRELAYE. Celui-ci a parfaitement été informé de la procédure d'expropriation par la commune de Pierrelaye. C'est pourquoi, au titre de l'éviction, la commune versera à l'exploitant des terrains précités, comme convenu dans la convention de délaissement annexée à la présente, une indemnité d'un montant de 14 375 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACCEPTER** que le montant de l'indemnité d'éviction à verser à l'EARL LECONTE, exploitante des parcelles AR n°903 et AR n°904 est fixé à 14 375 € ;
- ✓ **DE VERSER** à l'EARL LECONTE, exploitante des parcelles AR n°903 et AR n°904, une indemnité d'éviction d'un montant de 14 375 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits à l'article UF/2111/12/824 du budget communal.

10 - N°627/2012 – SYNDICAT / MODIFICATION DES STATUTS DU SIARC ET DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-144,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise, arrêté le 11 novembre 2011,

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Herblay du 31 mai 2012, de Montigny les Cormeilles du 24 mai 2012 et de Pierrelaye du 15 mai 2012,

Vu la délibération du comité syndical du SIARC du 17 juin 2011 approuvant l'extension de son périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 001675 du 20 août 2012 autorisant le retrait des communes d'Herblay, Montigny les Cormeilles et Pierrelaye du Syndicat intercommunal de la Patte d'Oie d'Herblay et autorisant l'adhésion des communes d'Herblay, Montigny les Cormeilles et Pierrelaye au Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Cormeilles en Parisis,

Vu la délibération du comité syndical du SIARC du 27 septembre 2012 acceptant l'adhésion des communes d'Herblay, de Montigny les Cormeilles et de Pierrelaye au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'article 5 des statuts du SIARC,

Considérant que les communes d'Herblay, de Montigny les Cormeilles et de Pierrelaye ont délibéré sur leur retrait du Syndicat intercommunal de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) au 31 décembre 2012 et leur intégration au Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Cormeilles en Parisis au 1^{er} janvier 2013 (SIARC),

Considérant que l'arrêté préfectoral du 20 août 2012 autorise le retrait des communes d'Herblay, Montigny les Cormeilles et Pierrelaye du SIAPOH au 31 décembre 2012 et autorise leur adhésion au SIARC au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que conformément à l'article L 5211-6 du CGCT, l'établissement public de coopération intercommunal est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il faut, conformément à l'article 5 des statuts du SIARC, que les conseils municipaux de chaque commune membre élisent trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Considérant que l'extension du périmètre du SIARC entraîne des modifications quant au nombre des communes membres qui doit être précisé dans de nouveaux statuts,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire les mêmes délégués membres du SIAPOH au comité syndical du SIARC. De plus, le maire n'étant plus membre de droit, il convient également de désigner un membre titulaire et un membre suppléant supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la modification de l'article 2 « Constitution du syndicat » des statuts du SIARC ci-annexés, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.
- ✓ **DE DESIGNER** les membres du conseil municipal pour représenter la commune au comité syndical du SIARC à partir du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

Membres titulaires : Messieurs BRUNEAU René, CAUET Claude et MORIN Dominique.

Membres suppléants : Monsieur PONCHARAUD Marcel ; Mesdames HAZZIC Joselyne et Jocelyne BINET.

10 - N°628/2012 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ETABLI PAR LE SYNDICAT DES FAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) – Exercice 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-127 du 8 Février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et plus spécialement son article 2 insérant un article 40-1 à la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Convention de régie intéressée en date du 3 Avril 1962, modifiée passée entre le Syndicat et la Compagnie Générale des Eaux – La Tour de Lyon – 185, rue de Bercy 75579 PARIS CEDEX 12, pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le rapport présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), approuvé par son Conseil d'Administration le 21 juin 2012.

Considérant que le délégataire du service public de l'eau potable, en l'occurrence la Compagnie Générale des Eaux, agissant en qualité de régisseur du Syndicat doit produire chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport prévu à la Loi précitée du 8 Février 1995,

Considérant qu'à son tour, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport annuel ainsi qu'une note liminaire s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), pour l'exercice 2011 présentés par Monsieur Le Maire.

N°629/2012 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – Exercice 2011

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que le service d'assainissement de la Commune est géré directement par celle-ci,

Vu le rapport présenté par les Services Techniques Municipaux,

Considérant que le Monsieur Le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Assainissement,

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service Assainissement établis par les Services Techniques Municipaux, pour l'exercice 2011, présentés par Monsieur Le Maire.

N°630/2012 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) – Exercice 2011

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, l'Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Convention en date du 16 Février 1973 passée entre le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et le Département du Val d'Oise, (SIAAP) dont le siège social est situé 8 rue Villiot 75012 PARIS pour la gestion du réseau interdépartemental d'assainissement,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), approuvé par son Conseil d'Administration.

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne assure le traitement des eaux usées de la Commune de Pierrelaye,

Considérant que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne conformément au décret sus indiqué doit présenter un rapport annuel,

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service assainissement établi par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, pour l'exercice 2011 présentés par Monsieur Le Maire.

N°631/2012 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ETABLI PAR LE SYNDICAT TRI-ACTION – Exercice 2011

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 2000/404 du 11 Mai 2000 relatif aux rapports sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport présenté par le SYNDICAT TRI-ACTION, approuvé par ses membres le 19 Juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Parisis, approuvé par ses membres le 24 septembre 2012.

Considérant que la collecte des ordures ménagères du parc des conteneurs de la Ville de PIERRELAYE assurée par l'Entreprise VAL HORIZON située RD 909 – Rue de Paris – 95680 à Montlignon, est centralisée par le SYNDICAT TRI ACTION,

Considérant que le SYNDICAT TRI ACTION doit présenter un rapport annuel conformément au Décret sus-indiqué,

Le Conseil Municipal,

✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SYNDICAT TRI-ACTION pour l'exercice 2011, présentés par Monsieur Le Maire.

N°632/2012 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA PATTE D'OIE D'HERBLAY (SIAPOH) - EXERCICE 2011

Vu la loi n° 95-101 du 2 Février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en sa partie législative, Article L 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L 2224-5,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Délibération n°40 en date du 30 Avril 1965 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la constitution d'un Syndicat Intercommunal en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages d'assainissement,

Vu l'Arrêté de Monsieur Le Préfet du Val d'Oise en date du 8 Juin 1965 par lequel était institué un Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) en vue de la construction, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages d'assainissement entre les communes d'Herblay, de Montigny-lès-Cormeilles et de Pierrelaye,

Vu le rapport présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH).

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) gère une partie des réseaux d'assainissement de la commune de Pierrelaye,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH) conformément au décret sus indiqué doit présenter un rapport annuel,

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de la note liminaire et du rapport annuel concernant le prix et la qualité du service Assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Patte d'Oie d'Herblay (SIAPOH), pour l'exercice 2011, présentés par Monsieur Le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Madame Michelle SALLE